Acte Certifié exécutoire

Envoi: 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication: 13/11/2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

* A OF PARTE



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2009-14-2-2

Séance du vendredi 6 novembre 2009

COTISATIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le versement des cotisations pour 2009 de :
 - 50 € à l'association Rhin Vivant,
 - 1 600 € au Comité Régional du Tourisme
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, opération 2009-F641-101, du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions